



Avenant n°2 à la convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Carnoux-En-Provence pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège
Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La commune de Carnoux-En-Provence

Dont le siège est sis : 19 avenue du Maréchal Juin, 13470 Carnoux-En-Provence.
Représentée par son Maire, Jean-Pierre GIORGI, en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;
Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les Communes et notamment la compétence « *création, aménagement et entretien de voirie* ».

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre d'un contrôle de légalité portant sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « *la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie* ».

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartenait à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, la Métropole ne disposait pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion avait été conclue entre la Métropole et la Commune de Carnoux-en-Provence pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il était apparu souhaitable que les Communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L. 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une Commune membre.

Ainsi, une convention n°Z231618COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la Commune de Carnoux-en-Provence pour permettre la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

L'avenant n°1 a mis à jour le plan de financement de cette opération. En effet, à la suite de l'évaluation des charges associées à l'éclairage public par la CLECT fin 2023, il est apparu nécessaire de reprendre le plan de financement en y mentionnant la part de fonds propres et de subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

En outre compte tenu d'un glissement du phasage des travaux d'éclairage public, la programmation initialement prévue sur l'année 2023 était reportée en 2024.

Compte-tenu des procédures inhérentes au transfert de compétence ainsi que des procédures d'achat, ce programme d'investissement sera finalement réalisé en 2025.

Suite au transfert des charges arrêté en 2023, le plan de financement est revu.

En conséquence, il est nécessaire de modifier ladite convention par voie d'avenant.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier la date de fin des investissements et de mettre à jour les annexes financières pour être en cohérence avec la réalité opérationnelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Décalage de la fin de l'opération d'investissement

La date de fin prévisionnelle d'exécution des travaux est le 31 décembre 2025.

Article 2 : Modalités budgétaires et financières

Les annexes financières 1, 2 et 3 de la convention sont remplacées par les annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Suite au transfert des charges arrêté en 2023 et traduit dans les attributions de compensation depuis cette date, l'article 4.4 « Participation de la Commune », prévu dans la convention initiale et l'article 4.3 « Compensation » de l'avenant n°1 sont devenus sans objet.

Article 3 : Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Toute litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

* * * * *

* * *

*

Fait le à

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de
Carnoux-En-Provence

Pour la Métropole
Aix Marseille Provence

Le Maire

La Présidente

REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

ANNEXE 1 : Liste des travaux

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Programmation des investissements en matière d'éclairage public métropolitain pour l'année 2025	1 040 000 €	1 248 000 €
TOTAL	1 040 000 €	1 248 000 €

Convention de MOD entre la Métropole et la commune de Carnoux-En-Provence

Programmation des investissements en matière d'éclairage public métropolitains pour l'année 2025

ANNEXE 2 : Plan de financement

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC	%
Travaux d'éclairage public	1 040 000 €	1 248 000 €	FCTVA	204 722 €	16,404%
			Subventions	471 192 €	37,8%
			Fonds propres	572 086 €	45,8%
TOTAL	1 040 000 €	1 248 000 €	TOTAL	1 248 000 €	100,0%

Annexe 3 - Bilan financier prévisionnel de l'opération							
		2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Commune	Total dépenses			1 248 000 €	- €	- €	1 248 000 €
	Travaux HT			1 040 000 €			1 040 000 €
	TVA			208 000 €			208 000 €
	Total recettes			1 248 000 €	- €	- €	1 248 000 €
	Remboursement par la métropole			1 248 000 €			1 248 000 €
	Solde			- €	- €	- €	- €
Métropole	Total dépenses			1 248 000 €	- €	- €	1 248 000 €
	Remboursements à la commune TTC			1 248 000 €			1 248 000 €
	Total recettes			1 043 278 €	- €	204 722 €	1 248 000 €
	Fonds propres			572 086 €			572 086 €
	FCTVA					204 722 €	204 722 €
	Subvention			471 192 €			471 192 €
	Solde			- 204 722 €	- €	204 722 €	- €